

Comment simplifier dès maintenant les états financiers – en cinq étapes

John Hughes, CPA, CA

Alex Fisher, CPA, CA

Avril 2015



Comment simplifier dès maintenant les états financiers – en cinq étapes

John Hughes, CPA, CA

Alex Fisher, CPA, CA

Avril 2015

AVERTISSEMENT

Les points de vue exprimés dans la présente publication ne font pas autorité et n'ont pas été officiellement avalisés par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), le Conseil des normes comptables (CNC), l'International Accounting Standards Board (IASB) ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Ils ne représentent pas non plus des interprétations officielles d'une quelconque norme. Le contenu de la présente publication est de nature générale, et celle-ci ne saurait être substituée à des conseils professionnels.

Les commentaires sur la présente publication, et les suggestions pour les publications futures, doivent être adressés à :

Alex Fisher, CPA, CA

Directeur de projets, Normes internationales d'information financière

Recherche, orientation et soutien

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : afisher@cpacanada.ca

Copyright © 2015 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Les extraits des Normes internationales d'information financière, des Normes comptables internationales et des exposés-sondages sont reproduits avec le consentement de l'IFRS Foundation.

Données de catalogage disponibles auprès de Bibliothèque et Archives Canada

Table des matières

Vue d'ensemble	1
Surcharge d'information – Est-ce la réalité actuelle?	3
En quoi consistent les cinq étapes de la simplification des états financiers?	7
Étape 1- Faire de la présentation de l'information financière une question stratégique	9
Stratégie d'information des utilisateurs	9
Stratégie pour l'utilisation de la technologie	11
Étape 2- Tenir compte de l'importance relative	13
Étape 3- Améliorer le contenu, la mise en forme et la présentation	18
Employer un langage simple	18
Améliorer la mise en forme et la présentation	19
Renvois	21
Étape 4- S'employer à véritablement résumer l'information intermédiaire	23
Étape 5- Continuer de se tenir au courant	25
Principes de communication de l'information	25
Examen des obligations d'information énoncées dans les normes	25
Importance relative	25
Modifications d'IAS 1	25
L'avenir	26

Annexe A – Quelles questions devrais-je poser?	27
20 questions que les préparateurs devraient se poser sur la simplification des états financiers	27
Stratégie, méthode et processus	27
Contenu et présentation	28

Vue d'ensemble

La présente publication expose une méthode en cinq étapes de simplification des états financiers, axée sur des principes, qui consiste à réduire la surcharge d'information et à rationaliser les informations tout en permettant à la fois une communication plus efficace et le respect de l'intention des obligations d'information.

Les dirigeants peuvent appliquer cette méthode en cinq étapes *dès maintenant*, en se reportant aux normes et aux exigences actuellement en vigueur. Cette méthode permet d'ajouter immédiatement de la valeur aux états financiers des entités, sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer beaucoup d'argent, de temps ou de ressources.

Voici les cinq étapes, qui sont par ailleurs décrites de manière plus détaillée dans les pages qui suivent :

- 1** FAIRE DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE UNE QUESTION STRATÉGIQUE
- 2** TENIR COMPTE DE L'IMPORTANCE RELATIVE
- 3** AMÉLIORER LE CONTENU, LA MISE EN FORME ET LA PRÉSENTATION
- 4** S'EMPLOYER À VÉRITABLEMENT RÉSUMER L'INFORMATION INTERMÉDIAIRE
- 5** CONTINUER DE SE TENIR AU COURANT

L'Annexe A offre une aide pratique pour la mise en œuvre de ces étapes et présente ainsi 20 questions que la direction devrait se poser. Ces questions visent à aider les dirigeants à élaborer et à mettre en œuvre un plan de simplification des états financiers de l'entité.

Bon nombre des exemples employés dans la présente publication sont tirés de véritables états financiers de sociétés canadiennes dont certaines ont reçu un prix d'excellence en information d'entreprise décerné par CPA Canada dans le cadre du Concours des meilleurs rapports d'entreprise de 2014; ce programme récompense quelques-uns des meilleurs modèles de rapports financiers au Canada.

Pour en apprendre davantage sur le prix d'excellence en information d'entreprise de CPA Canada, et pour consulter la liste des lauréats par catégorie, visitez le site www.cpacanada.ca/CRawards.



Surcharge d'information – Est-ce la réalité actuelle?

On trouve différentes définitions de l'expression « surcharge d'information ». De manière générale, ces définitions font référence au volume croissant et à la complexité accrue des informations fournies dans les états financiers, facteurs qui semblent nuire à la capacité d'un utilisateur de repérer et de comprendre les informations les plus importantes.

Les observateurs n'expriment peut-être pas tous les mêmes préoccupations au sujet de la surcharge d'information, mais tous sont d'accord sur un point : d'une façon ou d'une autre, le volume des informations contenues dans les états financiers et la façon dont ces informations sont présentées sont souvent contre-productifs. Bien que chaque information présentée dans les notes puisse, en théorie, aider l'utilisateur à comprendre les états financiers, la valeur de cette information est souvent amoindrie en raison du volume des informations fournies.

Certains utilisateurs et préparateurs des états financiers affirment qu'au fil du temps, la présentation de l'information financière est devenue un lourd exercice de conformité, dont la pertinence pour les investisseurs diminue. Bref, un grand nombre de parties prenantes sont d'avis que les états financiers sont trop longs, qu'ils embrouillent au lieu d'informer, masquent des informations importantes et occasionnent des coûts excessifs pour les préparateurs.

Certains utilisateurs et préparateurs de l'information financière affirment qu'au fil du temps, la présentation de l'information financière est devenue un lourd exercice de conformité, dont la pertinence pour les investisseurs diminue. Bref, un grand nombre de parties prenantes sont d'avis que les états financiers sont trop longs, qu'ils embrouillent au lieu d'informer, masquent des informations importantes et occasionnent des coûts excessifs pour les préparateurs.

Cette critique reflète sans doute en partie le manque de temps et de ressources : les utilisateurs qui possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour comprendre les informations manquent de temps pour ce faire. Ainsi, la surcharge d'information contribue peut-être à la prise de décisions sous-optimales en matière d'investissement parce qu'elle empêche les investisseurs de comprendre des informations importantes.

On considère qu'un grand nombre de sociétés, d'autorités de réglementation et d'auditeurs voient l'information financière comme une liste de contrôle à remplir, ce qui incite les préparateurs à fournir chacune des informations dont font état les IFRS.

Cette attitude peut avoir notamment les effets suivants :

- **la communication d'informations sans importance** : lorsque des informations sans importance sont fournies, les utilisateurs ont de la difficulté à repérer les informations importantes pour leurs décisions;
- **une mise en forme et une conception inefficaces** : lorsque la mise en forme ou la conception n'est pas efficace, les utilisateurs ont de la difficulté à repérer ou à rassembler les informations importantes pour leurs décisions;
- **la communication d'informations standards** : les phrases toutes faites ou les formulations standards ne permettent pas aux utilisateurs de comprendre les circonstances propres de l'entité;
- **des processus statiques de présentation des informations financières** : ces processus consistent à simplement mettre à jour les informations plutôt qu'à éliminer, à regrouper ou à améliorer les informations présentées précédemment.

Les dirigeants de certaines entités sont vraisemblablement conscients de ce que les informations qu'ils fournissent comportent certaines ou la totalité de ces faiblesses, mais ils préfèrent le statu quo aux risques auxquels ils craignent de s'exposer, sur le plan de la réglementation et de la loi, si l'information fournie est insuffisante.

Dans la mesure où il existe un problème, celui-ci n'est pas attribuable uniquement aux dirigeants. Les prises de position des normalisateurs peuvent être interprétées, à tort ou à raison, comme une incitation à appliquer à la lettre les obligations d'information, sans égard au contexte propre de l'entité. Les auditeurs renforcent peut-être aussi cette impression. Même si les normes comptables sont soumises au concept prééminent de l'importance relative,

le seul fait que les normalisateurs énoncent des obligations d'information aussi détaillées dans les diverses normes peut laisser croire que l'attitude la plus sûre consiste à traiter ces obligations d'information comme une liste de contrôle.

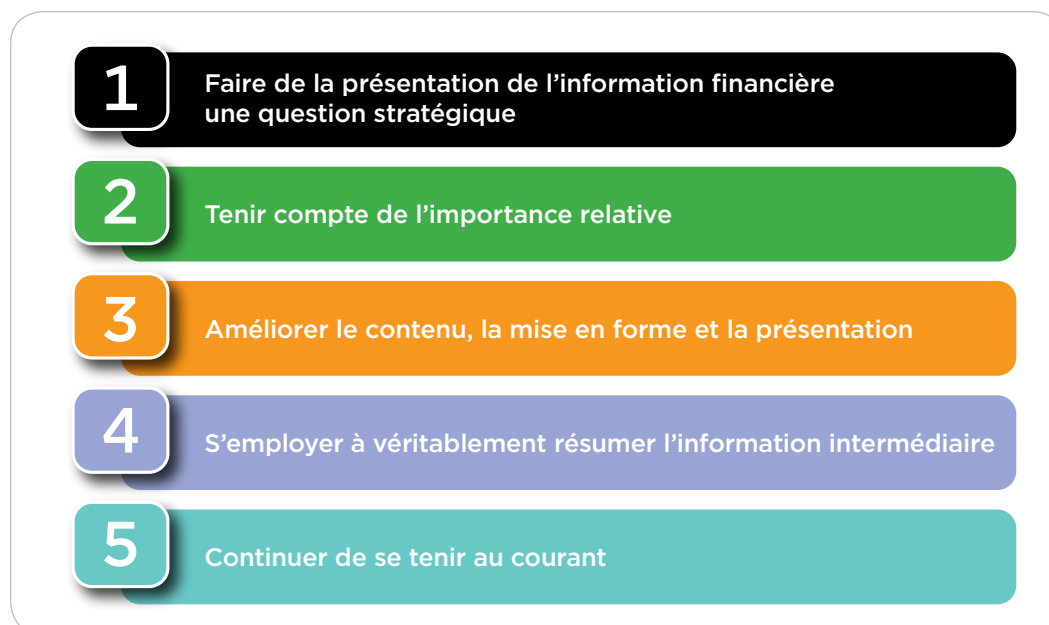
Les autorités de réglementation, les auditeurs et les normalisateurs ont tous conscience de la préoccupation croissante au sujet de la surcharge d'information et envisagent de répondre à cette préoccupation. Cependant, les états financiers sont la responsabilité de la direction et celle-ci a le pouvoir et la motivation nécessaires pour commencer dès maintenant à simplifier ses états financiers.

En quoi consistent les cinq étapes de la simplification des états financiers?

La présente publication expose une méthode en cinq étapes de simplification des états financiers, axée sur des principes, qui consiste à réduire la surcharge d'information et à rationaliser les informations tout en permettant à la fois une communication plus efficace et le respect de l'intention des obligations d'information.

Les dirigeants peuvent appliquer cette méthode en cinq étapes *dès maintenant*, en se reportant aux normes et aux exigences actuellement en vigueur. Cette méthode permet d'ajouter immédiatement de la valeur aux états financiers des entités, sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer beaucoup d'argent, de temps ou de ressources.

Les cinq étapes sont présentées dans l'illustration ci-dessous :



De nombreuses parties prenantes, qui s'intéressent à la communication efficace des informations financières, proposent que l'on s'attaque à la surcharge d'information en modifiant les normes, en prenant des mesures réglementaires ou d'autres mesures qui ne sont pas du ressort des préparateurs d'états financiers. La présente publication porte plutôt sur les mesures que la direction peut prendre dès maintenant dans le contexte des normes et des exigences actuelles.

En outre, elle met l'accent sur les mesures qu'il est possible de prendre rapidement pour ajouter immédiatement de la valeur aux états financiers d'une entité. Les suggestions qu'elle contient ne devraient généralement pas nécessiter beaucoup d'argent, de temps ou de ressources. Elles requièrent cependant une certaine détermination collective de la part de ceux qui prennent part au processus de présentation de l'information financière d'une entité.

Étape 1 – Faire de la présentation de l'information financière une question stratégique

Stratégie d'information des utilisateurs

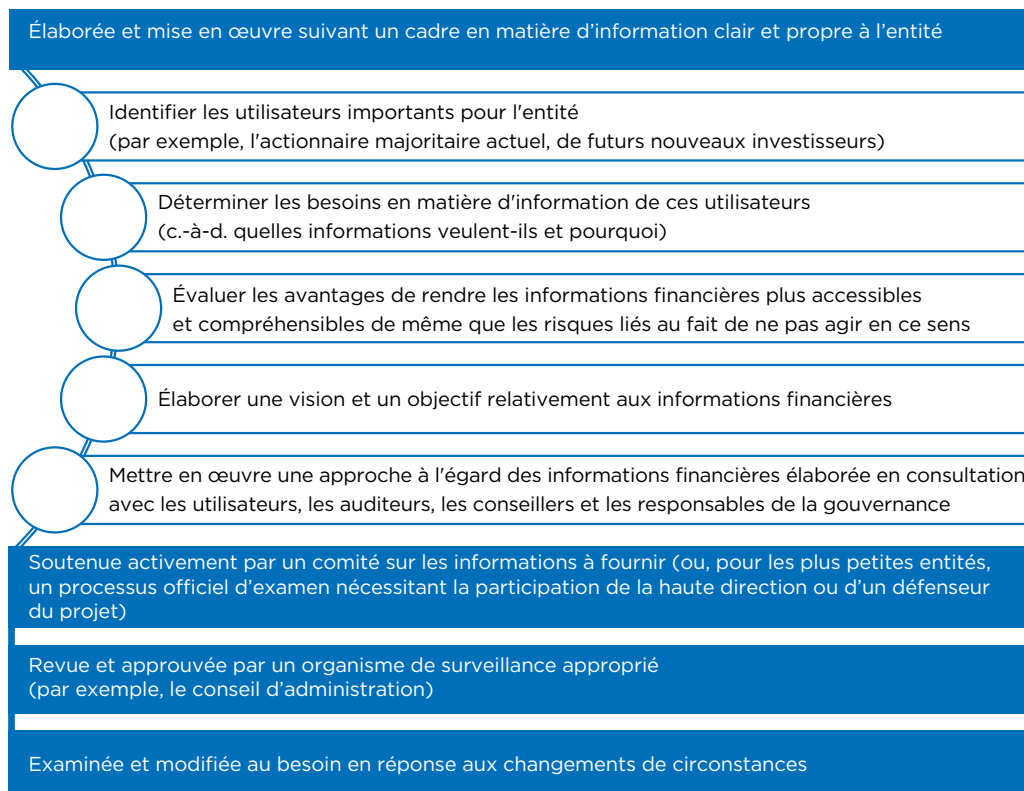
Lorsque la présentation de l'information financière est vue comme une question stratégique, il est possible de prendre des mesures pour intégrer l'information financière à la stratégie.

Une bonne information financière profite à la fois aux utilisateurs et aux préparateurs de l'information et elle est d'autant plus efficace qu'elle répond aux besoins des utilisateurs. Ces besoins varient selon les entités en fonction de leurs objectifs et stratégies.

Une stratégie efficace d'information des utilisateurs comprend une stratégie propre à l'entité quant aux informations à fournir. Les pratiques optimales en la matière dépendent du stade de développement de l'entité, de la nature de ses activités, de ses opérations, de sa situation financière, des attentes qui découlent des pratiques des concurrents (au Canada et à l'échelle internationale) en matière d'informations à fournir, des demandes particulières des utilisateurs et de diverses autres questions (par exemple, le désir d'attirer des investisseurs, d'être vue comme transparente, d'aller au-delà des obligations d'information minimales, etc.).

Lorsque l'entité élabore une stratégie en matière d'information, elle devrait prendre en considération les aspects énumérés dans le tableau ci-après :

Tableau – Aspects à prendre en considération dans la stratégie relative à l'information



Les informations fournies par une entité seront d'autant plus efficaces que l'on aura consulté les utilisateurs au sujet de leurs besoins.

Lorsqu'une entité choisit de fournir des informations différentes de celles que fournissent ses concurrents, il serait avantageux pour les utilisateurs que l'entité explique, en général ailleurs que dans les états financiers, par exemple dans le rapport de gestion, son approche en ce qui a trait aux informations à fournir.

Dans certains cas, la consultation des utilisateurs et une évaluation interne pourraient révéler que l'entité doit fournir davantage d'informations à l'égard de certaines questions – bien qu'il s'agira souvent d'informations à présenter dans le rapport de gestion plutôt que dans les états financiers. Cependant, dans d'autres cas, la prise en considération des besoins des utilisateurs peut se traduire par des états financiers qui vont comporter moins, plutôt que plus, d'informations (voir « Tenir compte de l'importance relative » ci-après). Les conclusions de la direction devraient toujours être examinées au regard des attentes des autorités de réglementation et faire l'objet de discussions

approfondies avec les auditeurs pour éviter de possibles désaccords au sujet des informations à fournir à un stade plus avancé de l'audit et qui retarderaient le processus.

Stratégie pour l'utilisation de la technologie

En plus de respecter les exigences réglementaires en présentant leurs états financiers dans SEDAR et en les fournissant aux investisseurs, les entités doivent prendre en considération d'autres moyens d'atteindre leurs objectifs d'information.

Toute évaluation de la stratégie relative à la présentation de l'information financière doit prévoir une analyse de l'utilisation que l'entité fait de la technologie pour aider les utilisateurs. De nombreuses entités publient déjà leurs états financiers et des informations supplémentaires dans leur site Web et utilisent la technologie d'une façon ou d'une autre pour aider les utilisateurs à consulter et à comprendre leurs informations financières importantes, mais la technologie est néanmoins sous-utilisée.

Par exemple, les fonctions avancées de recherche à l'intérieur des documents, les filtres, les menus déroulants, les hyperliens (y compris les tables des matières et notes cliquables), de même que la possibilité de télécharger des parties des états financiers peuvent aiguïser considérablement l'intérêt de l'utilisateur et lui permettre de repérer et de comprendre beaucoup plus facilement les informations importantes.

Comme on peut le voir ci-après, le site Web de Potash Corporation of Saskatchewan Inc. permet de naviguer facilement entre des documents connexes et d'autres outils. Par exemple, on trouve dans les communiqués sur les résultats trimestriels des liens vers le rapport financier complet, les enregistrements, les diapositives et les transcriptions des émissions Web correspondantes et d'autres outils. Par ailleurs, un menu plus général contient des liens vers des documents traitant d'autres périodes et d'autres informations pertinentes. Naturellement, il existe de nombreuses autres présentations possibles.

Investors Print Share

Why Invest?
Markets & Industries
Segments
Financial Reporting
 • Quarterly
 • Annual
 • Securities Filings
Stock Information
Shareholder Information
Investor Briefcase

Key Links
 DataTool
 Expansion Site
 Presentations & Events
 Securities Filings
 Integrated Reporting Center
 Overview of PotashCorp & Its Industry
 GRI Performance
 Potash Mine Tour

TSX 38.91 -0.23 NYSE 31.00 -0.48
Calendar

APR 30 2015

Q1: PotashCorp Reports First-Quarter 2015 Earnings of \$0.44 per Share

Filed under: Customers, Financial, Investors, News Releases, Nitrogen, Phosphate, Potash

News Release (PDF 322 KB) | Q1 Financials (XLSX 78 KB) | Quarterly Data — Data Tool
 Slideshow (PDF 534 KB)

Key Highlights

- First-quarter earnings of \$0.44 per share¹
- Agreement to acquire 9.5 percent stake in Fertilizantes Heringer S.A. (Heringer)
- Full-year 2015 guidance adjusted to \$1.75–\$2.05 per share; primary changes include:
 - Higher Saskatchewan potash taxes: ~\$0.07 per share
 - Nitrogen (lower volumes and prices): ~\$0.04 per share
 - Potash (shift in expected sales mix by market): ~\$0.03 per share
 - Phosphate (lower volumes): ~\$0.03 per share
- Second-quarter guidance set at \$0.45–\$0.55 per share

Webcast Details

Apr 30 15 1:00 pm ET
 Forward-Looking Statements

Presentation Multimedia

- ◁ Opening Remarks | MP3 (3.7 MB)
- ◁ Full Speech | MP3 (20.2 MB)
- ◁ Q&A | MP3 (16.2 MB)

Slideshow

- ◁ HTML | PDF (534 KB)

Transcript

- ◁ HTML | PDF (637 KB)

CEO Commentary

"We delivered stronger earnings compared to last year's first quarter on improved potash and phosphate contributions," said PotashCorp President and Chief Executive Officer Jochen Tilck. "We adjust our full-year guidance largely on higher Saskatchewan potash taxes and first-quarter performance that trailed our initial expectations. Looking ahead, we are encouraged by the strength in global potash demand and see momentum accelerating through the second quarter, especially in offshore markets"

Source : www.potashcorp.com

Le site www.goldcorp.com offre un autre exemple d'une bonne utilisation de la technologie. CPA Canada a remis à Goldcorp Inc. un prix d'excellence pour la grande qualité de son information présentée par voie électronique dans le cadre du Concours des meilleurs rapports d'entreprise de 2014 de CPA Canada. Les juges ont salué l'entreprise pour avoir diffusé sur YouTube une vidéo de son assemblée générale annuelle, et l'ont félicitée pour son blogue visant à aider les utilisateurs à mieux comprendre ses activités. Le site Web de Goldcorp a aussi obtenu une excellente note pour la facilité de navigation et sa convivialité en général.

Vous pouvez consulter la liste des entreprises qui ont reçu en 2014 un prix d'excellence en information d'entreprise de CPA Canada à l'adresse www.cpacanada.ca/CRawards

GOLDCORP À propos de nous Carrière Actualités Conformité Mises en exploitation English

Plongez Goldcorp! | Des actifs sans pareil | Ressources pour les investisseurs | Pratiques minières responsables

Ressources pour les investisseurs

- Faits saillants
- Rapports et Décrets
- Ressources et ressources
- Renseignements sur les actions
- Couverture des analystes
- Actualités
- Présentations
- Événements et communications
- Base de données financières interactive
- FAQ des investisseurs
- Demande de trousse d'information

Trouvez de l'investissement

- Rapport annuel 2013 (3.88 MB)
- Analyse de la Direction 2013 (2.10 MB)
- Présentation de la session (3.88 MB)
- IR Flashback (2.24 MB)
- Rapport sur le Développement Durable 2014

Message du président et chef de la direction

« Bonjour! Nous sommes très fiers de notre performance et nous sommes en mesure de continuer à offrir de nouvelles opportunités de croissance. Nous nous efforçons de continuer à offrir une information complète, précise et transparente.

Message du président du conseil

« Bonjour! Nous sommes très fiers de notre performance et nous sommes en mesure de continuer à offrir de nouvelles opportunités de croissance. Nous nous efforçons de continuer à offrir une information complète, précise et transparente.

Événements à venir

Nov 20, 2014
 8800 – 8th Street Mining Conference

Nov 19, 2014

Actualités

juillet 14, 2014
 Le tour de force de Goldcorp

juillet 8, 2014
 L'investissement dans les ressources minérales

Source : www.goldcorp.com

Étape 2 – Tenir compte de l'importance relative

L'importance relative joue un rôle significatif dans la préparation des états financiers. Cependant, ce concept n'est pas toujours bien appliqué, de sorte que les états financiers contiennent des informations peu importantes. Par exemple, on considère souvent qu'un grand nombre de sociétés, d'autorités de réglementation et d'auditeurs voient l'information financière comme une liste de contrôle à remplir, ce qui incite les préparateurs à fournir chacune des informations dont font état les IFRS.

L'importance relative joue un rôle significatif dans la préparation des états financiers. Cependant, ce concept n'est pas toujours bien appliqué, de sorte que les états financiers contiennent des informations peu importantes.

Les informations sont importantes si le fait de les omettre ou si les erreurs qu'elles contiennent risquent d'influencer les décisions des utilisateurs qui s'appuient sur ces informations financières présentées dans les états financiers. Bref, l'importance relative est propre à une entité, et elle dépend de la nature ou de l'ampleur des éléments auxquels l'information se rapporte dans le contexte des états financiers de chaque entité.

Lorsque l'on détermine si un élément est important, il faut prendre en considération à la fois des facteurs qualitatifs et des facteurs quantitatifs.

Comme on l'a mentionné à l'Étape 1, ce processus consiste notamment à évaluer ce qui peut influencer les décisions économiques des utilisateurs. La direction tient compte aussi des commentaires des auditeurs et d'autres parties (par exemple, les avocats, etc.) sur ce qui est important dans un contexte particulier.

Dans le cadre de son initiative visant à répondre aux préoccupations relatives à la surcharge d'informations, l'International Accounting Standards Board (IASB) a précisé ceci en 2014¹ :

- il *ne* faut *pas* obscurcir les informations importantes à l'intérieur d'un ensemble d'informations ou sous une foule d'informations peu importantes;
- les considérations liées à l'importance relative s'appliquent à *toutes* les parties des états financiers, y compris les notes;
- même lorsqu'une norme exige que des informations précises soient fournies, il *faut* tenir compte des considérations liées à l'importance relative, et il se peut donc que dans certaines circonstances il ne soit pas nécessaire de fournir certaines informations précises.

¹ En décembre 2014, l'IASB a achevé la première étape de son initiative concernant les informations à fournir avec la publication du document intitulé *Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 1)*. Les modifications circonscrites apportées à IAS 1 *Présentation des états financiers* clarifient les exigences actuelles d'IAS 1, au lieu de les modifier de manière importante.

Les observations qui précèdent ont été exposées clairement par le président de l'IASB, Hans Hoogervorst, dans une allocution sur la nécessité d'éviter une surabondance d'informations, qu'il a prononcée en 2013². Voici quelques phrases tirées de cette allocution :

- « le principe d'importance relative implique que les éléments importants doivent être inclus, certes, mais il implique aussi qu'il peut être préférable d'exclure les informations qui ne sont pas importantes. Un surcroît de détails peut entraver la compréhension des informations importantes – les sociétés devraient donc élaguer de façon proactive! Autrement dit, mieux vaut parfois en mettre moins que plus »;
- « l'appréciation de l'importance relative s'applique à l'ensemble des états financiers, y compris les notes. Nombreux sont ceux qui croient qu'il faut absolument mentionner dans les notes les éléments qui n'ont pas été jugés suffisamment importants pour être présentés sous un poste dans le corps même des états financiers de base, "au cas où". Il nous faudra exprimer clairement que tel n'est pas le cas. Si un élément n'est pas important, il n'est nullement nécessaire de le présenter dans les états financiers ou les notes »;
- « si une norme est pertinente pour les états financiers d'une entité, il ne s'ensuit pas nécessairement que chaque obligation d'information énoncée dans cette norme débouchera sur la communication d'une information utile. L'importance relative de chaque information doit être évaluée individuellement ». (traduction libre)

2 Reportez-vous à l'allocution du 27 juin 2013 de Hans Hoogervorst « [Breaking the Boilerplate](#) » .

Le tableau qui suit présente quelques exemples d'une application plus rigoureuse de la notion d'importance relative.

Méthodes comptables	Indiquer seulement les principales méthodes comptables pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner seulement les principales méthodes comptables utiles à la compréhension des états financiers. • Ne pas mentionner les méthodes comptables sans rapport avec les activités de l'exercice considéré ou de l'exercice présenté à titre comparatif, même si elles sont susceptibles de devenir pertinentes ultérieurement. • Par exemple, si l'entité n'a pas de partenariats dans l'exercice considéré et l'exercice présenté à titre comparatif, la présentation d'une méthode comptable au sujet des partenariats n'est pas pertinente. De même, si les actifs financiers d'une entité dans l'exercice considéré et l'exercice présenté à titre comparatif sont tous classés à titre de prêts et créances, il n'est pas utile de décrire les méthodes de comptabilisation et d'évaluation d'autres catégories d'actifs financiers qui existaient auparavant ou qui pourraient exister à l'avenir.
	Éviter les informations standards	<ul style="list-style-type: none"> • Les informations les plus utiles sont les informations adaptées en fonction du contexte propre à l'entité; il faut donc éviter de s'en tenir uniquement aux exigences des normes. • L'utilisateur des états financiers doit être en mesure de comprendre la façon dont la méthode comptable est appliquée dans le contexte propre à l'entité. • IAS 1 précise que la mention des méthodes comptables retenues parmi d'autres méthodes possibles en vertu des IFRS est particulièrement utile pour les utilisateurs. Cependant, il arrive souvent que les informations sur les méthodes comptables d'une entité confirment simplement que celle-ci applique les exigences de base des normes pertinentes. La reproduction textuelle des exigences d'une norme n'est pas utile pour les utilisateurs (cette information peut être facilement obtenue de diverses autres sources). Les entités pourraient discuter avec leurs auditeurs et conseillers de la façon de réduire le volume d'informations.
	Discuter des changements futurs applicables	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une entité n'a pas adopté une nouvelle norme ou interprétation qui est publiée mais non encore en vigueur, les IFRS exigent qu'elle mentionne l'information connue ou qui peut faire l'objet d'une estimation raisonnable au sujet de l'incidence possible que l'application de cette norme ou interprétation aura sur les états financiers. • Si la nouvelle norme ou interprétation n'a pas une incidence importante ou si elle n'est pas pertinente pour l'entité, la mention de cette norme peut gonfler inutilement le volume des informations fournies.

Jugements et estimations	<p style="text-align: center;">Adapter les informations sur les jugements et estimations importants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les IFRS exigent que soient mentionnés les jugements et estimations employés par la direction dans le cadre du processus d'application des méthodes comptables de l'entité qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces informations permettent aux utilisateurs de mieux comprendre la façon dont les méthodes comptables sont appliquées et de comparer entre elles différentes entités. • La mention des jugements et estimations importants devrait se limiter aux jugements et estimations qui ont une incidence importante sur les états financiers et cette information devrait être adaptée au contexte propre à l'entité. • Les autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada ont maintes fois observé que les informations fournies sur les jugements et estimations importants consistent souvent en des descriptions standards ou concernent des questions sans importance ou pour lesquelles il n'existe pas une grande incertitude. Souvent ces informations ne font que reproduire les informations sur les principales méthodes comptables sans décrire véritablement (en fonction du contexte propre à l'entité) le jugement ou les hypothèses particuliers qui sous-tendent les estimations. • Le fait d'indiquer les sources d'incertitude relative aux estimations vise à attirer l'attention des utilisateurs sur les actifs ou passifs les plus susceptibles de faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice financier (c.-à-d. en raison de l'incertitude inhérente associée aux hypothèses au sujet de l'avenir). Par exemple, même si le processus d'évaluation des options sur actions réglées en instruments de capitaux propres offertes aux employés repose naturellement sur une estimation importante, cela ne signifie généralement pas que les actifs ou passifs sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements. Le rôle des estimations dans ce contexte peut donc être parfois communiqué adéquatement dans le résumé des principales méthodes comptables ou dans une autre note, et il n'est pas forcément nécessaire de signaler ces estimations comme une source d'incertitude relative aux estimations. • Seuls les jugements qui ont l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers doivent être mentionnés. Par exemple, lorsque l'on a recours au prix multiplié par la quantité (c.-à-d. $P \times Q$) pour évaluer un portefeuille d'instruments financiers (par exemple, des actions ordinaires) négociés sur un marché actif, l'importance du jugement et des estimations est souvent limitée, car le prix à l'unité peut être observé et la quantité d'unités, confirmée. Même si la juste valeur de ces instruments peut fluctuer et donner lieu à des ajustements des états financiers à l'avenir, les ajustements ne sont pas le résultat d'un jugement important de la part de la direction ou d'une incertitude importante relative aux estimations³.
---------------------------------	--	---

3 En 2014, l'IASB a publié pour commentaires un exposé-sondage sur les modifications qu'il se proposait d'apporter en ce qui concerne l'évaluation à la juste valeur des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, lorsque ces participations sont composées de titres cotés sur un marché actif. Les modifications proposées traitent de l'unité de comptabilisation et de la question de savoir si la juste valeur des participations devrait refléter l'évaluation de l'ensemble de la participation ou l'évaluation des instruments financiers pris isolément qui sont compris dans cette participation. Dans ce cas, la détermination de l'unité de comptabilisation appropriée repose sur l'exercice du jugement et sur les faits et circonstances particuliers. Les lecteurs devraient se tenir au fait de l'évolution de ces propositions.

Autres informations	Améliorer les informations fournies sur les instruments financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Peut-être est-ce à cause d'une perception selon laquelle les instruments financiers sont une question plus sensible et complexe, mais les entités sont souvent moins à l'aise pour ce qui est d'appliquer la notion de l'importance relative à l'information qu'elles fournissent sur les instruments financiers. Les notes sur les instruments financiers sont donc inutilement longues. • Les informations relatives aux instruments financiers devraient se limiter à celles qui sont pertinentes et être adaptées en conséquence. Par exemple, si les instruments financiers d'une entité sont tous évalués au coût après amortissement et sont tous des instruments à court terme (par exemple, des créances d'exploitation à court terme), il n'est pas utile de donner une description détaillée de la hiérarchie des justes valeurs et de son rapport avec les instruments financiers de l'entité.
	Évaluer les autres informations à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Même si un élément des états financiers est important, il ne s'ensuit pas nécessairement que chaque obligation d'information énoncée dans la norme correspondante est importante. Par exemple, les informations sur les paiements fondés sur des actions occupent souvent plusieurs pages. Selon le contexte propre de certaines entités, il peut être approprié de mentionner uniquement les aspects importants. Par exemple, une entité peut juger que les informations relatives aux options sur actions en circulation à la fin de l'exercice sont importantes, mais que certaines informations relatives à l'activité au cours de la période ne le sont pas.

Modèles d'états financiers

Les préparateurs devraient agir avec prudence lorsqu'ils s'inspirent de modèles d'états financiers.

Les modèles d'états financiers créés par les cabinets d'audit et d'autres parties visent en général à couvrir une grande diversité d'opérations et d'événements. Les préparateurs doivent évaluer attentivement les informations fournies à titre d'exemple dans ces états modèles et comprendre qu'il s'agit d'informations génériques qui ne sont pas adaptées en fonction du contexte propre d'une entité donnée.

L'entité qui néglige d'évaluer la pertinence et l'importance relative des informations peut copier ainsi des informations peu pertinentes ou importantes et accroître inutilement le volume des informations fournies; des informations importantes risquent d'être obscurcies, ce qui affectera l'utilité des états financiers pour les utilisateurs.

Étape 3 – Améliorer le contenu, la mise en forme et la présentation

Employer un langage simple

Les documents rédigés en langage simple sont faciles à lire et à comprendre. Un langage simple est un langage concis, clair, direct et adapté au contexte.

Les préparateurs devraient éviter le jargon et les termes techniques et, dans la mesure du possible, employer des termes simples que peuvent comprendre une grande diversité de lecteurs.

ITV PLC, une société du Royaume-Uni, ajoute partout dans ses états financiers un texte encadré qu'elle intitule « En d'autres mots » (traduction libre), pour aider les lecteurs à comprendre les informations officielles. L'exemple qui suit montre comment un sujet technique comme les instruments financiers dérivés peut être abordé en des termes compréhensibles.

4.3 Derivative financial instruments

Keeping it simple . . .

A derivative is a type of financial instrument typically used to manage risk. A derivative's value changes over time in response to underlying variables such as exchange rates or interest rates and is entered into for a fixed period. A hedge is where a derivative is used to manage an underlying exposure.

The Group is exposed to changes in interest rates on its net borrowings and to changes in foreign exchange rates on its foreign currency transactions and net assets. In accordance with Board approved policies, which are included in note 4.5, the Group uses derivatives to hedge these underlying exposures.

Derivative financial instruments are initially included in the balance sheet at their fair value, either as assets or liabilities, and are subsequently remeasured at fair value or 'marked to market' at each reporting date. Movements in instruments measured at fair value are recorded in the income statement in net financing costs.

An interest rate swap is an instrument to exchange a fixed rate of interest for a floating rate, or vice versa, or one type of floating rate for another. A cross-currency interest rate swap exchanges a fixed or floating interest rate in one currency for a floating or fixed interest rate in another currency.

Analysis of the derivatives used by the Group to hedge its exposure and the various methods used to calculate their respective fair values are detailed in this section.

Source : www.itvplc.com

Simplifier les informations fournies :

- en employant des phrases courtes;
- en évitant les redites;
- en employant un langage simple (c.-à-d. en limitant l'utilisation du jargon comptable et économique);
- en utilisant de manière systématique les termes définis;
- en employant les expressions elles-mêmes (c.-à-d. en évitant les acronymes);
- en ayant recours à la forme active plutôt que la forme passive (par exemple, « nous avons convenu » vaut mieux que « une entente a été conclue »);
- en soignant la grammaire.

Améliorer la mise en forme et la présentation

La plupart des préparateurs d'états financiers suivent un ordre particulier pour la présentation des notes. Ils présentent ainsi d'abord un résumé des principales méthodes comptables, puis ajoutent les autres notes selon un ordre qui reflète plus ou moins la séquence de présentation des éléments dans le corps même des états financiers.

Bien qu'IAS 1 *Présentation des états financiers* indique actuellement que les notes doivent « normalement » suivre cet ordre, cette règle n'est pas obligatoire et il est précisé dans IAS 1 qu'il « peut être nécessaire ou souhaitable de modifier l'ordre dans lequel sont traités des éléments spécifiques à l'intérieur des notes ». Bref, les préparateurs peuvent décider de l'ordre de présentation de leurs notes et ils ne sont pas limités à l'ordre exposé dans IAS 1.

Les préparateurs peuvent décider de l'ordre de présentation de leurs notes et ils ne sont pas limités à l'ordre exposé dans IAS 1.

Peu importe l'ordre retenu, l'entité doit adopter une structure systématique et uniforme pour ses notes (sauf lorsqu'un changement de circonstances exige un changement dans la séquence de présentation des éléments).

Tout en respectant ces paramètres, les préparateurs devraient déterminer si une modification de la présentation pourrait aider les utilisateurs. La déficience la plus évidente de l'ordre conventionnel décrit précédemment réside dans ce que les informations relatives à une question donnée peuvent se retrouver disséminées dans différentes parties des états financiers. Ainsi, une entité peut traiter des immobilisations incorporelles dans le résumé des principales méthodes comptables, dans son information sur les jugements et estimations importants, puis de nouveau dans une note sur les « immobilisations incorporelles ». On peut éviter cette fragmentation en organisant les notes par sujet, de façon à ce que toutes les informations sur une question donnée se trouvent en un seul endroit.

Conseils pour améliorer la mise en forme et la présentation des états financiers :

- présenter une table des matières;
- utiliser des en-têtes et des sous-en-têtes;
- regrouper les informations connexes (par exemple, en fonction de chaque poste des états financiers ou selon un autre ordre logique) ou les présenter par ordre d'importance;
- utiliser des listes à puces;
- utiliser des tableaux et des graphiques;
- employer une police lisible;
- utiliser des renvois.

Les états financiers annuels de 2013 de Potash Corporation of Saskatchewan Inc. peuvent servir d'inspiration.

ADDITIONAL ACCOUNTING POLICIES, ESTIMATES AND JUDGMENTS

To facilitate a better understanding of the company's consolidated financial statements, significant accounting policies, estimates and judgments (with the exception of those identified in this Note 2) are disclosed throughout the following notes, with the related financial disclosures by major caption:

Note	Topic	Accounting Policies	Accounting Estimates and Judgments	
3	Receivables	X		
4	Inventories	X		
5	Property, plant and equipment	X		X 123
6	Investments	X		X 126
7	Other assets			X 128
8	Intangible assets	X		X 129
11	Derivative instruments	X		X 131
12	Long-term debt	X		133
13	Pension and other post-retirement benefits	X		X 134
14	Provisions for asset retirement, environmental and other obligations	X		X 140
16	Revenue recognition	X		X 144
17	Cost of goods sold	X		147
17	Selling and administrative expenses	X		147
21	Income taxes	X		X 148
23	Share-based compensation	X		X 152
24	Fair value of financial instruments	X		155
26	Commitments	X		X 161
27	Contingencies	X		X 162
28	Guarantees	X		165
29	Related party transactions	X		

Table des matières qui facilite la navigation.

NOTE 8 INTANGIBLE ASSETS

ACCOUNTING POLICIES

An intangible asset is defined as being identifiable, able to bring future economic benefits to the company and controlled by it. An asset meets the identifiability criterion when it is separable or arises from contractual rights.

Intangible assets are recorded initially at cost and relate primarily to production and technology rights, contractual customer relationships, computer software and goodwill. Internally generated intangible assets relate to computer software and other developed projects. An intangible asset is recognized when it is probable that the expected future economic benefits attributable to the asset will flow to the company and the cost of the asset can be measured reliably.

Costs associated with maintaining computer software programs are recognized as an expense as incurred. Development costs are recognized as intangible assets when the following criteria are met:

- It is technically feasible to complete the asset so it will be available for use;
- Management intends to complete the asset and use or sell it;
- The asset can be used or sold;
- It can be demonstrated how the asset will generate probable future economic benefits;
- Adequate technical, financial and other resources to complete the development and to use or sell the asset are available; and
- The expenditure attributable to the asset during its development can be reliably measured.

Directly attributable costs that are capitalized as part of the asset include applicable employee costs. Development costs previously recognized as an expense are not recognized as an asset in a subsequent period.

Amortization expense is recognized in net income when the asset is reviewed, and adjusted if appropriate, at the end of the reporting period.

Changes in the expected useful life or the expected future economic benefits embodied in the asset, or changes in the amortization period or method, as appropriate, are recognized in accounting estimates.

All business combinations are accounted for under the acquisition method. Identifiable intangible assets are recognized and measured at fair value. Goodwill is carried at cost, is no longer amortized, and is tested for impairment. The cost of an acquisition over the fair value of identifiable assets of the acquired subsidiary is recognized as goodwill at the date of acquisition. Separately recognized intangible assets are amortized over their useful lives. Accumulated amortization and impairment losses are recognized in the income statement. Disposal of an entity include the carrying amount of the entity sold.

ACCOUNTING ESTIMATES AND JUDGMENTS

Judgment is necessary to determine whether expenditures made by the company on non-tangible items represent intangible assets eligible for capitalization. Finite-lived intangible assets are accounted for at cost and are amortized on a straight-line basis over their estimated useful lives.

Goodwill is allocated to CGUs or groups of CGUs for the purpose of impairment testing based on the level at which it is monitored by management, and not at a level higher than an operating segment. The allocation is made to those CGUs or groups of CGUs that are expected to benefit from the business combination in which the goodwill arose.

- Les informations connexes sont regroupées par sujet.
- La principale méthode comptable, les estimations comptables et jugements correspondants de même que tous les rapprochements chiffrés ou détails à l'appui sont présentés ensemble.
- On a recours aux en-têtes et aux listes à puces pour organiser l'information.

SUPPORTING INFORMATION

Goodwill is the only intangible asset with an indefinite useful life recognized by the company. All other intangible assets have finite useful lives. Following is a reconciliation of intangible assets:

	Goodwill ¹	Other	Total
Carrying amount – December 31, 2012	\$ 97	\$ 29	\$ 126
Additions	–	14	14
Amortization	–	(3)	(3)
Carrying amount – December 31, 2013	\$ 97	\$ 40	\$ 137
Balance at December 31, 2013 comprised of:			
Cost	\$ 104	\$ 82	\$ 186
Accumulated amortization	(7)	(42)	(49)
Carrying amount	\$ 97	\$ 40	\$ 137
Carrying amount – December 31, 2011	\$ 97	\$ 18	\$ 115
Additions	–	13	13
Amortization	–	(2)	(2)
Carrying amount – December 31, 2012	\$ 97	\$ 29	\$ 126
Balance at December 31, 2012 comprised of:			
Cost	\$ 104	\$ 68	\$ 172
Accumulated amortization	(7)	(39)	(46)
Carrying amount	\$ 97	\$ 29	\$ 126

¹ The company's aggregate carrying amount of goodwill was \$97 (2012 – \$97), representing 1.0 percent of shareholders' equity at December 31, 2013 (2012 – 1.0 percent). Substantially all of the company's recorded goodwill relates to the nitrogen segment.

Source : www.potashcorp.com

Renvois

Un renvoi dirige le lecteur vers une autre section du rapport dans laquelle il peut trouver des renseignements supplémentaires. Les renvois sont parfois utilisés pour relier des éléments d'information :

- à l'intérieur des états financiers, entre les états financiers et les notes, et entre les notes elles-mêmes;
- entre les états financiers et certains autres états ou rapports, par exemple le rapport de gestion.

Les renvois permettent de réduire le volume et le dédoublement des informations à l'intérieur des états financiers.

Certaines IFRS permettent aux entités de présenter les informations requises dans un rapport qui accompagne les états financiers (par exemple, le rapport de gestion), pourvu que les états financiers comportent un renvoi vers cet autre rapport et que le rapport soit consultable par les utilisateurs aux mêmes conditions et en même temps que les états financiers.

Par exemple, les normes suivantes permettent des renvois dans des circonstances précises :

- IFRS 1 *Première application des Normes internationales d'information financière* (par exemple, IFRS 1.32);
- IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* (par exemple, IFRS 7.21B, IFRS 7.B6);

- IAS 19 *Avantages du personnel* (par exemple, IAS 19.150);
- IAS 34 *Information financière intermédiaire* (par exemple, IAS 34.16A).

Pour être efficaces, les renvois doivent être précis et compréhensibles.

On trouve un exemple de renvoi à la note 31 des états financiers annuels de 2014 de la Banque Royale du Canada. Dans la note sur la gestion des risques relatifs aux instruments financiers, la société renvoie à son rapport de gestion.

Note 31 Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers

En raison des instruments financiers que nous détenons, nous sommes exposés au risque de crédit, au risque de marché et au risque de liquidité et de financement. Notre évaluation du risque ainsi que nos objectifs, nos politiques et nos méthodes en matière de gestion des risques sont présentés dans le texte grisé ainsi que dans les tableaux qui sont marqués d'un astérisque (*), aux pages 61 à 89 de notre rapport de gestion. Ce texte et ces tableaux grisés font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Source : www.rbc.com

L'utilisation de renvois doit faire l'objet de discussions avec l'auditeur de l'entité parce qu'il sera important de bien définir l'étendue des travaux visés par le rapport de l'auditeur de même que les informations soumises à l'audit.

Étape 4 – S’employer à véritablement résumer l’information intermédiaire

IAS 34 *Information financière intermédiaire* s’applique lorsque l’entité prépare des états financiers intermédiaires. En vertu d’IAS 34, les états financiers intermédiaires peuvent être complets ou résumés. En général, des états financiers intermédiaires résumés comprennent (au minimum) un jeu d’états financiers résumés, une sélection de notes explicatives (comme l’exige explicitement IAS 34) et toutes les notes supplémentaires dont l’omission pourrait rendre les états financiers intermédiaires trompeurs.

Bien que les Étapes 1 à 3 concernent principalement les états financiers annuels, les mêmes observations s’appliquent aussi de manière générale aux états financiers intermédiaires.

IAS 34 permet que la somme d’informations soit moindre parce que les états financiers intermédiaires sont une mise à jour des états financiers annuels. Ainsi, IAS 34 permet que l’entité omette bon nombre des notes exigées pour les états financiers annuels. Les notes afférentes aux états financiers intermédiaires résumés doivent fournir principalement une explication des événements et des changements importants nécessaires à la compréhension de l’évolution de la situation financière et de la performance de l’entité depuis la fin du dernier exercice.

IAS 34 prend pour hypothèse que le lecteur des états financiers intermédiaires aura aussi les états financiers annuels les plus récents. Par conséquent, il n’est pas nécessaire que les notes afférentes aux états financiers intermédiaires résumés reproduisent des informations qui se trouvent déjà dans les états financiers annuels les plus récents. Ainsi, il n’est pas nécessaire d’y présenter un résumé des principales méthodes comptables (si les méthodes comptables n’ont pas changé); il suffit de dire que les méthodes comptables suivies sont décrites dans les états financiers annuels les plus récents. Cependant, si les méthodes comptables ont changé, il faut donner une description de la nature des changements et de leur effet dans le rapport intermédiaire.

Malgré l’absence d’exigences à cet égard, de nombreuses entités fournissent beaucoup *plus* d’informations dans leurs états financiers intermédiaires que ne l’exige IAS 34. Dans certains cas, cette situation peut s’expliquer par la connaissance que l’entité possède des besoins et attentes de ses utilisateurs;

IAS 34 prend pour hypothèse que le lecteur des états financiers intermédiaires aura aussi les états financiers annuels les plus récents. Par conséquent, il n’est pas nécessaire que les notes afférentes aux états financiers intermédiaires résumés reproduisent des informations qui se trouvent déjà dans les états financiers annuels les plus récents.

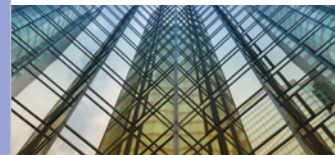
dans d'autres cas, par contre, des informations intermédiaires superflues peuvent être préjudiciables parce qu'elles risquent d'obscurcir des changements importants survenus depuis la fin du dernier exercice.

En 2014, CPA Canada et l'Institut canadien des relations aux investisseurs (CIRI) ont publié le document intitulé « Stratégies en matière d'information intermédiaire », dans lequel il est mentionné que la méthode optimale à l'égard de l'information intermédiaire peut différer d'une entité à l'autre. Par exemple, une entreprise de fabrication établie de longue date, relativement stable, dont les cycles d'exploitation sont largement prévisibles et dont les relations avec les investisseurs sont bien définies, peut choisir de mettre à jour les informations plutôt que de les répéter, de souligner des aspects qui peuvent avoir changé par rapport aux attentes des investisseurs et de fournir une information comparative par rapport aux principaux indicateurs de performance établis. En revanche, une entité en phase de démarrage, qui cherche encore à établir sa crédibilité auprès des investisseurs et à bâtir une relation avec eux, peut estimer plus utile de fournir à chaque période des informations détaillées sur des aspects essentiels à sa réussite, même si elle doit pour ce faire répéter certaines informations fournies dans de précédents rapports.

On peut consulter un bon exemple de rapport intermédiaire résumé dans le site www.potashcorp.com. Potash Corporation of Saskatchewan Inc. a reçu le Grand Prix d'excellence au concours du meilleur rapport d'entreprise de CPA Canada en 2014. Les juges ont souligné ses états financiers intermédiaires succincts du troisième trimestre, qui contenaient uniquement des informations mises à jour ou nouvelles.

CPA Canada et l'Institut canadien des relations aux investisseurs (CIRI) ont publié un rapport sur les stratégies en matière d'information intermédiaire. Selon ce rapport, les choix à effectuer aux fins de la présentation de l'information intermédiaire devraient être envisagés comme une question stratégique visant à maximiser la crédibilité des communications intermédiaires et la confiance des parties prenantes à l'égard de ces communications.

Stratégies en matière
d'information intermédiaire



CPA
COMPTABLES
DIPLOMÉS
ASÉS
CANADA

CIRI
INSTITUT CANADIEN DES
RELATIONS AUX INVESTISSEURS

www.cpacanada.ca

Étape 5 – Continuer de se tenir au courant

Principes de communication de l'information

En date de la présente publication (avril 2015), l'IASB a mis en œuvre une vaste initiative sur les informations à fournir aux fins de déterminer comment les informations à fournir en vertu des IFRS peuvent être améliorées. L'initiative comprend un document de travail sur les principes de communication de l'information. Ce document vise à identifier et à élaborer un ensemble de principes pour la communication de l'information en vertu des IFRS qui pourrait constituer la base d'un projet portant sur les normes. L'IASB veut examiner les exigences générales énoncées dans IAS 1 *Présentation des états financiers*, IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* pour voir comment elles pourraient être révisées. Pour suivre l'évolution de cette initiative de l'IASB, visitez le site www.IFRS.org ou cliquez [ici](#).

Examen des obligations d'information énoncées dans les normes

Par la suite, l'IASB entend procéder à un examen des obligations d'information énoncées dans les normes actuelles pour relever et évaluer les contradictions, les répétitions et les chevauchements. L'examen tiendra compte des principes élaborés dans le cadre du projet sur les principes de communication de l'information ainsi que du *Cadre conceptuel de l'information financière* de l'IASB.

Importance relative

L'IASB mène aussi actuellement des travaux de recherche sur l'importance relative. Dans le cadre de ce projet, l'IASB examine comment l'importance relative est appliquée dans la pratique et a l'intention de fournir des indications sur l'application de l'importance relative, sous la forme d'un énoncé de pratiques recommandées. L'IASB prévoit aussi ajouter à IAS 1 un paragraphe qui précise les caractéristiques clés de l'importance relative.

Modifications d'IAS 1

En décembre 2014, l'IASB a publié des modifications d'IAS 1 qui, notamment :

- précisent les exigences en matière d'importance relative d'IAS 1 et soulignent l'effet négatif que peut avoir la pratique qui consiste à ensevelir l'information utile sous des informations sans importance;
- précisent que certains postes de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de même que de l'état de la situation financière peuvent être ventilés;

- ajoutent des exigences quant à la façon dont une entité devrait présenter les totaux partiels de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global et de l'état de la situation financière;
- précisent que les entités ont la possibilité de choisir l'ordre dans lequel elles présentent les notes, mais soulignent aussi qu'une entité doit considérer la compréhensibilité et la comparabilité de ses états financiers lorsqu'elle détermine cet ordre;
- éliminent des indications potentiellement inutiles d'IAS 1 concernant l'identification des principales méthodes comptables.

Les modifications d'IAS 1 peuvent être appliquées immédiatement, et elles deviendront obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Elles devraient simplifier les états financiers, et les entités sont encouragées à les prendre en considération dès maintenant.

L'avenir

La présente publication reflète les informations disponibles en date d'avril 2015, et certains des conseils qu'elle contient pourraient être modifiés par suite de changements apportés ultérieurement aux normes ou par d'autres initiatives. Comme on l'a souligné dans l'ensemble de cette publication, la méthode optimale en matière d'informations à fournir peut changer au fil du temps pour diverses raisons, externes et internes. De même, les besoins et les intérêts des investisseurs peuvent changer avec le temps (notamment lorsque la composition de l'actionnariat change ou que l'entité commence à faire l'objet d'une plus grande couverture de la part des analystes).

Le conseil d'administration et la direction devraient donc examiner régulièrement l'efficacité des pratiques de l'entité en matière de communication de l'information financière, y compris au regard de l'évolution de la normalisation et de la réglementation. Il faut apporter des changements chaque fois que cela est nécessaire en prenant en considération les intérêts des parties prenantes au chapitre de la comparabilité et de l'uniformité des informations financières. Chaque fois que les principaux objectifs ou stratégies d'une entité changent, il y a lieu d'examiner l'effet possible de ces changements sur les politiques et processus en matière d'information à fournir.

Annexe A – Quelles questions devrais-je poser?

20 questions que les préparateurs devraient se poser sur la simplification des états financiers

Stratégie, méthode et processus

- 1) Avons-nous élaboré un cadre d'action clair en matière d'informations à fournir qui répond aux besoins de nos utilisateurs?
- 2) Avons-nous un comité sur les informations à fournir compétent chargé de superviser le processus de simplification des états financiers?
- 3) Avons-nous développé une parfaite compréhension de l'importance relative, qui tient compte à la fois des aspects quantitatifs et qualitatifs et qui repose sur une bonne compréhension de l'information qui influence le plus les décisions économiques des utilisateurs de nos états financiers?
- 4) Avons-nous discuté avec nos auditeurs de nos plans visant à simplifier nos états financiers et des décisions déjà prises à cet égard?
- 5) Avons-nous établi un processus pour faire rapport régulièrement au comité d'audit (ou à un organe semblable) et pour obtenir ses commentaires?
- 6) Avons-nous en place des procédures pour revoir toutes ces questions au moins une fois par an et lorsque les circonstances changent?
- 7) Avons-nous consigné de manière appropriée nos plans visant à simplifier nos états financiers et pris en considération (au besoin) les effets possibles sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière?

Contenu et présentation

- 8) Employons-nous des termes simples dans nos états financiers, en évitant les explications standards et génériques?
- 9) Utilisons-nous suffisamment les renvois pour aider les utilisateurs à trouver l'information avec un minimum d'effort?
- 10) Notre présentation actuelle devrait-elle être modifiée, par exemple pour que les informations fournies soient présentées selon un ordre différent?
- 11) Maintenons-nous des méthodes comptables et des informations qui ne sont plus pertinentes pour nos états financiers actuels?
- 12) Nos informations sur les jugements et estimations importants concernent-elles uniquement les jugements qui auront l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés et les estimations qui touchent les actifs ou passifs susceptibles de faire l'objet d'ajustements au cours du prochain exercice financier?
- 13) Avons-nous examiné nos notes pour relever les informations peu importantes?
- 14) Avons-nous déterminé si nos états financiers intermédiaires sont suffisamment résumés, compte tenu d'IAS 34 de même que des besoins de nos utilisateurs?
- 15) Avons-nous examiné la section de notre site Web qui porte sur les informations financières pour nous assurer qu'elle est accessible et conviviale?
- 16) Avons-nous examiné comment nous pourrions mieux utiliser la technologie pour améliorer l'accessibilité et l'utilité de nos informations?
- 17) Avons-nous examiné les états financiers d'autres entités pour y relever les meilleures pratiques et des idées utiles?
- 18) Savons-nous où en est l'initiative de l'IASB concernant les informations à fournir et comment cette initiative pourrait nous toucher?
- 19) Dans le cadre de nos efforts visant à simplifier nos états financiers, avons-nous relevé des aspects pour lesquels il faudrait fournir davantage d'informations?
- 20) Sommes-nous certains que nos états financiers respectent toutes les exigences pertinentes des IFRS et des lois sur les valeurs mobilières?

COMMENT SIMPLIFIER DÈS MAINTENANT LES ÉTATS FINANCIERS-EN CINQ ÉTAPES

La présente publication expose une méthode en cinq étapes de simplification des états financiers, axée sur des principes, qui consiste à réduire la surcharge d'information et à rationaliser les informations tout en permettant à la fois une communication plus efficace et le respect de l'intention des obligations d'information.

Les dirigeants peuvent appliquer cette méthode en cinq étapes dès maintenant, en se reportant aux normes et aux exigences actuellement en vigueur. Cette méthode permet d'ajouter immédiatement de la valeur aux états financiers des entités, sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer beaucoup d'argent, de temps ou de ressources.

1

Faire de la présentation de l'information financière une question stratégique

2

Tenir compte de l'importance relative

3

Améliorer le contenu, la mise en forme et la présentation

4

S'employer à véritablement résumer l'information intermédiaire

5

Continuer de se tenir au courant

La présente publication traite des mesures qu'il est possible de prendre rapidement pour ajouter immédiatement de la valeur aux états financiers d'une entité.



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA